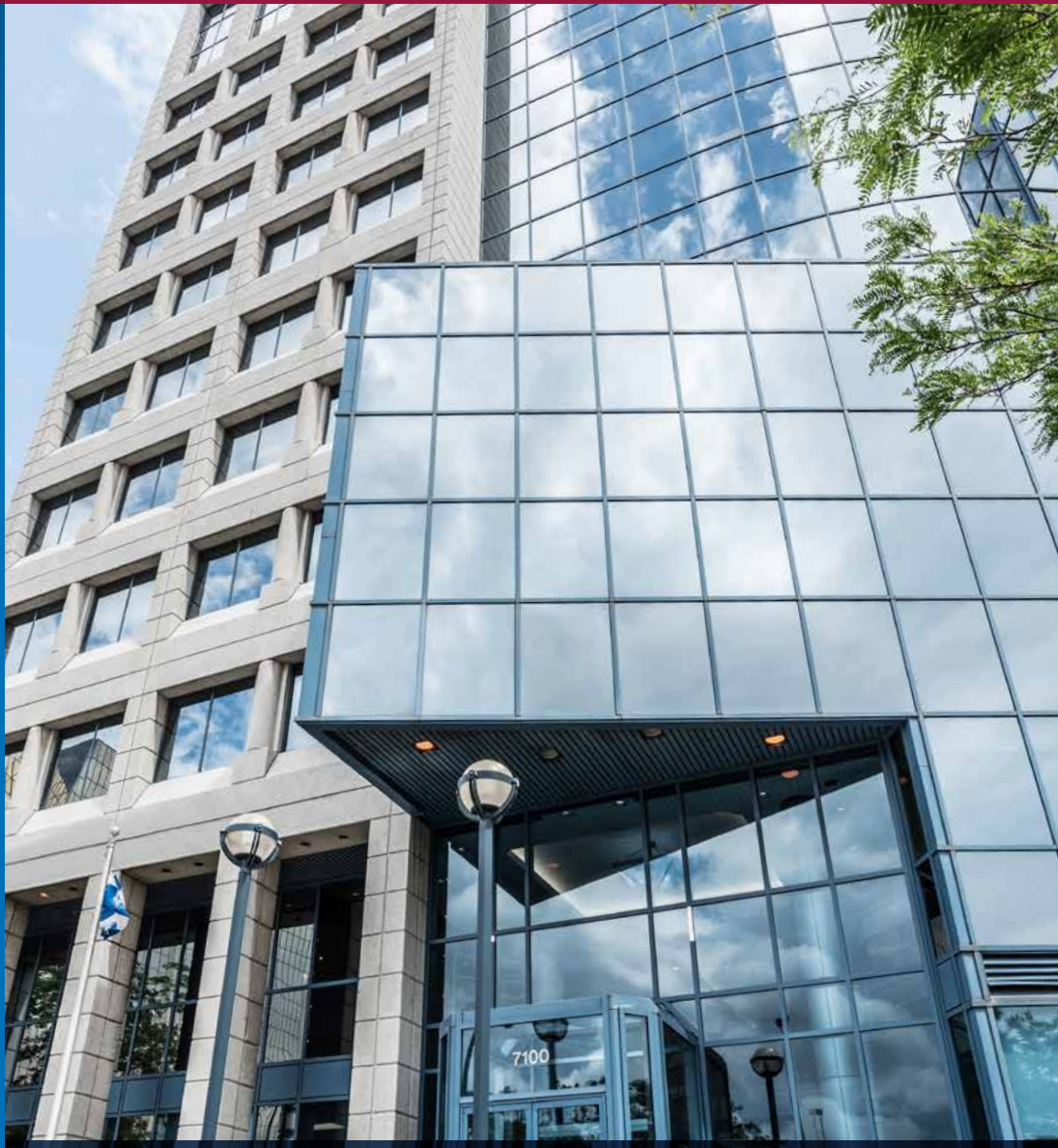


DIAGNOSTIC

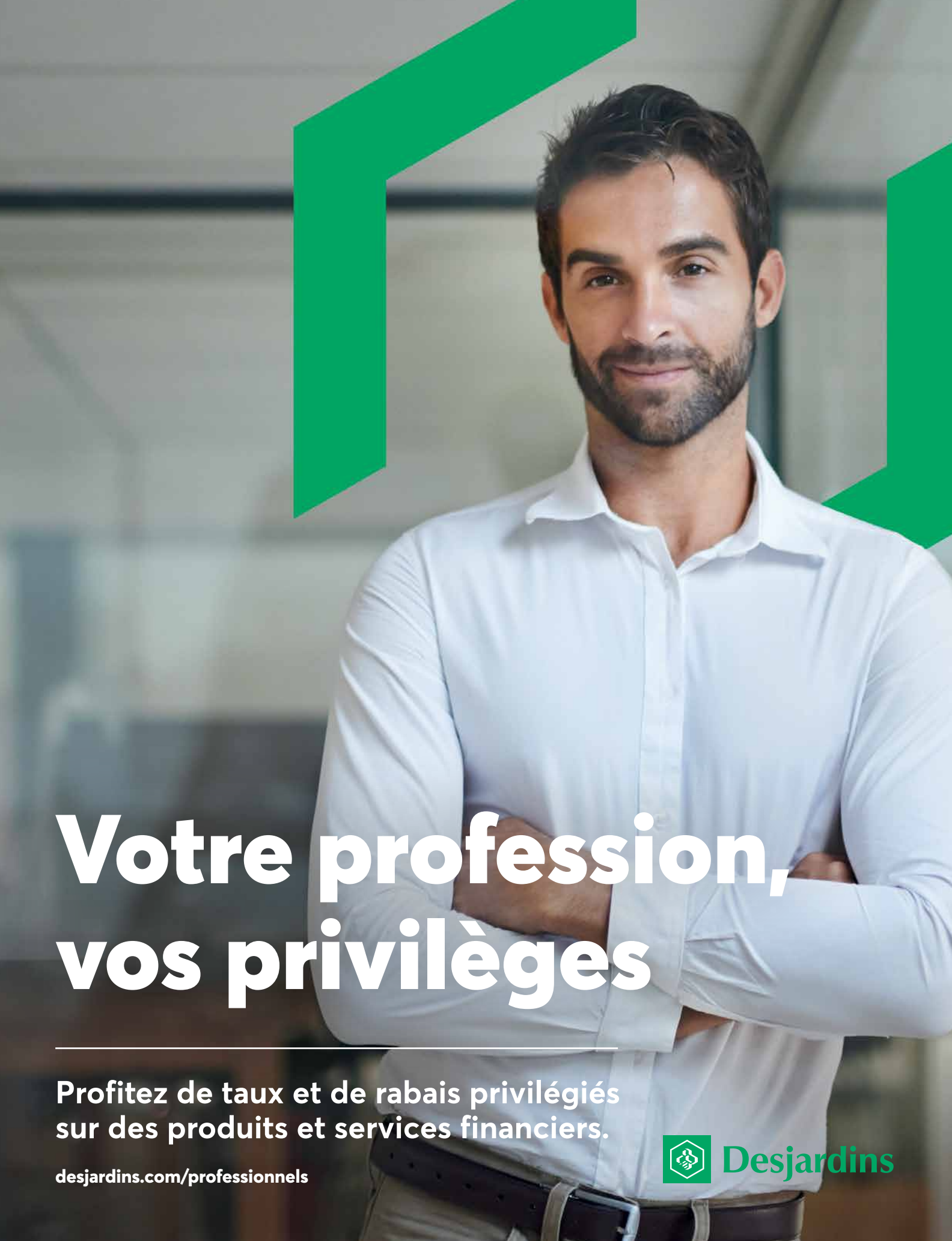
Bulletin de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Volume 10, N° 2, été 2017

● Nouveau départ



ORDRE DES
CHIROPRATICIENS
DU QUÉBEC



Votre profession, vos privilèges

Profitez de taux et de rabais privilégiés
sur des produits et services financiers.

desjardins.com/professionnels



Desjardins

SOMMAIRE

Diagnostic été 2017



Mot du président	4
Word from the President	5
Chronique des syndiques	
– Traiter un patient plus d'une fois dans une même journée	6
Exercice illégal	
– Deux autres victoires pour l'Ordre des chiropraticiens du Québec	7
Chronique de la secrétaire	
– Bien choisir la société au sein de laquelle on exerce ses activités professionnelles	8
Recherche	
– Une chiropraticienne du Québec sélectionnée pour le programme CARL!	9
Formation continue	
– Activités de formation continue	10
Événements à venir	11
Autres sujets	
– Saviez-vous que	12
– Pourquoi les officiers de l'Ordre ne répondent-ils pas aux commentaires sur les médias sociaux?	12
Mot de la directrice générale	
– Un nouveau départ dans de nouveaux locaux	14
Pratique professionnelle	
– Nouveaux formulaires cliniques de l'Ordre : ils sont disponibles!	16
– Nouvelle norme d'exercice : des frais accessoires mieux définis	18
L'Ordre des chiropraticiens du Québec	
– Mieux connaître les membres du Conseil d'administration	22
Tableau des membres	24
Membres du Comité exécutif	25
Membres du conseil d'administration	25
Représentants et délégués	25
Équipe de la permanence	25
Identité, vision, mission, valeurs	26

Éditeur

Ordre des chiropraticiens du Québec

Création graphique

Le Groupe Ressources MP
www.grmp.ca

Réviseurs

Lise Giroux
Jean-François Henry
Julie Mallette

Traduction

Le Groupe Ressources MP

Publicité

Jean-Philippe Thibault
CPS Média inc.
jpthibault@cpsmedia.ca
1 866 227-8414, poste 314

Crédit photo

Page couverture et pages 14 et 15
Francine Duquette, photographe

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1929-5626

Ordre des chiropraticiens du Québec
7100, rue Jean-Talon Est, bureau 250
Anjou (Québec) H1M 3S3
Tél. : 514 355-8540
1 888 655-8540
info@ordredeschiropraticiens.qc.ca
www.ordredeschiropraticiens.ca

MOT du président

Dr Jean-François Henry

Chiropraticien D.C., B. Sc., M. Sc.

Président de l'Ordre des chiropraticiens

du Québec



Un deuxième mandat empreint de dynamisme et d'énergie

Au cours de la réunion du Conseil d'administration du 13 mai 2017, les administrateurs me témoignaient une belle marque de confiance en m'élisant à la présidence de l'Ordre des chiropraticiens pour un second mandat de deux ans.

D'un point de vue rétrospectif, mon premier mandat à la présidence se caractérise principalement par l'élaboration et l'adoption d'un nouveau plan stratégique (2016-2020), par l'intensification des activités de représentation qui visent à soutenir l'adoption de la nouvelle *Loi sur la chiropratique* et par l'amélioration continue de nos processus, de nos mécanismes et de nos outils de protection du public.

Une première année s'est écoulée depuis la mise en œuvre de notre plan stratégique et le bilan que nous établissons s'avère fort positif. Ainsi, nous amorcerons le mois prochain la deuxième année d'application de notre plan dans une ambiance empreinte de dynamisme et d'énergie du nouvel environnement de travail de l'Ordre. En effet, le siège social de l'Ordre a emménagé au cours de l'été dans de nouveaux locaux qui répondront mieux aux besoins et aux défis grandissants de l'organisation.

Mon nouveau mandat à la présidence s'inscrit évidemment dans la continuité des actions entreprises précédemment et mes objectifs demeurent orientés sur notre mission de protection du public et sur la création de diverses mesures visant à accroître le degré de confiance que l'on accorde à l'Ordre et à la profession.

Une belle marque de confiance

L'une des belles retombées des efforts que nous avons déployés pour accroître la notoriété et la crédibilité de l'Ordre, ainsi que la confiance du public et des autres professionnels, s'est concrétisée le 19 mai dernier, quelques jours après mon élection à la présidence de l'Ordre, alors que les présidents et les présidentes des autres ordres professionnels, réunis autour d'une même table au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), m'ont élu pour un mandat de deux ans au poste d'administrateur du Comité exécutif du CIQ. La mission du CIQ est « d'agir à titre de voix collective des ordres sur des dossiers d'intérêt commun et d'agir à titre d'organisme conseil auprès de l'autorité publique... », et « ...est voué à la promotion et à la défense du système professionnel, selon les valeurs qui rassemblent les ordres et en fonction de l'intérêt public. »¹

Cette marque de confiance que les dirigeants des autres ordres professionnels m'ont exprimée témoigne des avancées importantes que l'Ordre des chiropraticiens du Québec a réalisées au sein du système professionnel, et il importe de le souligner. L'application absolue et constante de nos valeurs organisationnelles — la collaboration, l'intégrité et la rigueur —, par les dirigeants de l'Ordre et par l'ensemble des membres, dans toutes les sphères d'intervention de la société, contribue à cet essor et à cette notoriété de notre profession. L'accession d'un dirigeant de l'Ordre au Comité exécutif du CIQ est certes un pas dans la bonne direction — et en complète adéquation avec nos objectifs stratégiques —, mais il reste encore beaucoup à faire.

Je peux vous assurer que j'assumerai ce nouveau mandat à la présidence de l'Ordre avec la même verve et les mêmes aspirations que celles qui m'ont animé lors au cours de mon premier mandat.

Sur ce, je souhaite à tous et à toutes un bel automne et une belle rentrée!

¹En ligne : <https://professions-quebec.org/le-conseil-interprofessionnel/a-propos/la-mission/>

" The confidence that the executives of other professional orders have expressed is a testament to the major progress that the OCQ has made within the professional system..."

A second term filled with enthusiasm and energy

At the Board of Directors meeting on May 13, 2017, the directors expressed their confidence by electing me president of the Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) for a second two-year term.

Looking back, my first term as president focused mainly on the development and adoption of a new strategic plan (2016-2020), increased lobbying aimed at supporting the adoption of the new *Chiropractic Act* and ongoing improvements to our processes, mechanisms and tools for ensuring public safety.

One year has elapsed since the implementation of our strategic plan, and the outlook is extremely positive. Next month marks the start of the second year of our plan, in the OCQ's new work environment filled with enthusiasm and energy. Over the summer, the OCQ's head office indeed moved to a new location, which will better meet the organization's growing needs and challenges.

My new term as president will obviously involve pursuing the initiatives undertaken previously, and my objectives remain focused on our mission to ensure

public safety and the implementation of various measures aimed at increasing the degree of confidence placed in the OCQ and the profession.

A sign of confidence

One of the positive impacts of our efforts to increase the OCQ's reputation and credibility, as well as the confidence of the public and the other professionals, occurred on May 19, 2017, a few days after I was elected president of the OCQ, when the presidents of the other professional orders, gathered around a table at the Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), elected me to a two-year term as director of the CIQ's Executive Committee. The CIQ's mission is to "represent the collective voice of the orders on issues of common concern and act as an advisory body to the government" and "is dedicated to the promotion and defence of the professional system based on the values uniting the orders and the public interest."¹

The confidence that the executives of other professional orders have expressed is a testament to the major progress that the OCQ has made

within the professional system, and it is important to highlight it. The unconditional and constant application of our organizational values, namely collaboration, integrity and rigour, by OCQ executives and members in all areas of public intervention contributes to the growth and reputation of our profession. The election of an OCQ executive to the CIQ's Executive Committee is certainly a step in the right direction and is in line with our strategic objectives, but much remains to be done.

I can assure you that I will be undertaking this new term as president of the OCQ with the same enthusiasm and ambition that I had during my first term.

I wish you all a wonderful fall and back-to-school season!

¹Online: <https://professions-quebec.org/en/quebec-interprofessional-council/about-us/mission/>

Dre Chantal Pinard

Chiropraticienne D.C.
Syndique



M^e Louise Taché-Piette

Avocate



Traiter un patient plus d'une fois dans une même journée

Dans le cadre d'un dossier disciplinaire récent¹, nous avons été appelés à nous interroger sur l'existence de normes relativement au nombre de traitements qu'un chiropraticien peut prodiguer à un patient au cours d'une même journée.

Je me permets, d'ailleurs, de citer un extrait du rapport d'expertise qui a été rédigé par le Dr Pierre Boucher, chiropraticien, dans le cadre de l'étude de ce dossier :

Comme le dit le Manuel des Actes et Services : « Il est impossible d'établir des paramètres définitifs pour le traitement chiropratique des patients et des conditions dont ils peuvent être affectés. »

Les soins chiropratiques sont personnalisés et les paramètres d'application (fréquence des traitements et durée) sont très variables d'un patient à l'autre. Ces soins peuvent se donner à une fréquence réduite (p. ex : 1 fois par semaine) ou élevée (p. ex : quotidiennement) alors que la durée des soins peut s'échelonner sur quelques jours, quelques semaines, quelques mois et dans certains cas, quelques années.

Il faut donc analyser chaque cas selon ses propres particularités, tout en respectant les critères concernant la nécessité, la justification et la raisonnable des soins.

Cependant, à qui un deuxième traitement dispensé dans une même journée pourrait-il être bénéfique? Il faut analyser chaque cas selon ses propres particularités.

Selon l'expertise du Dr Boucher, les cas où il est indiqué de procéder à un deuxième traitement au cours d'une même journée sont les suivants :

- Cas aigu où la douleur et l'inflammation sont intenses, ce qui peut justifier l'administration de plus d'un traitement par jour;
- Cas très complexe où le nombre d'interventions à réaliser serait trop grand dans une même séance et où la tolérance du patient serait insuffisante.

Ainsi, le seul fait qu'un patient réside à plus de 30 kilomètres du cabinet de son chiropraticien ne justifie en rien que deux traitements lui soient administrés au

cours d'une même journée, car si l'on considère le deuxième traitement dans la perspective de l'état du patient, il n'est absolument pas nécessaire.

Nous avons déjà entendu un chiropraticien déclarer au cours d'une audition disciplinaire que plusieurs ajustements effectués à intervalles rapprochés de quelques minutes ou de quelques heures étaient plus efficaces et mieux en mesure de corriger les subluxations vertébrales. Celui-ci n'a cependant pas été en mesure de produire une seule preuve scientifique pour étayer sa théorie, pas plus que notre témoin expert, d'ailleurs.

Le fait qu'un patient ne puisse venir à la clinique à la fréquence souhaitable ne peut justifier la décision de lui prodiguer un deuxième traitement au cours d'une même journée. C'est ce que déclarait récemment le Conseil de discipline de l'OCQ dans le libellé d'une décision :

Chaque client est différent. Plusieurs variables, dont la réaction de la patiente aux traitements, leur efficacité et l'évolution des symptômes, font en sorte qu'un chiropraticien ne peut prévoir si longtemps d'avance, la nature et le nombre de traitements dont aura besoin un client.

¹C. Pinard c. R. Drouin 08-14-00331

EXERCICE illégal

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne

Chiropraticien
Président du Comité sur l'exercice illégal



Deux autres victoires pour l'Ordre des chiropraticiens du Québec

De plus, les normes exigent que des traitements soient dispensés à un patient uniquement lorsqu'indiqués d'un point de vue scientifique.

La recommandation de l'intimée à sa patiente de subir deux traitements dans la même journée afin de l'accommoder dans son horaire, le tout dans un souci de respecter le plan de traitement qu'elle avait établi, était inadéquate.

N'oublions pas que chaque ajustement comporte un risque. La gestion de ce risque consiste à établir le rapport coûts-bénéfices d'un tel ajustement et à s'assurer d'obtenir le consentement éclairé écrit du patient.

La recherche suggère qu'un ajustement cervical réalisé dans les règles de l'art risque peu de blesser une artère cervicale normale, mais en fait, il ne s'agit pas d'une vérité absolue, puisqu'il est impossible, d'un point de vue scientifique, d'effectuer les expériences nécessaires pour en établir la preuve de façon définitive.

Nous devons toujours garder à l'esprit qu'un ajustement cervical, même lorsqu'il est bien fait, peut aggraver une pathologie vasculaire sous-jacente — et celle-ci peut être silencieuse ou sournoise. Il faut donc s'assurer, en faisant l'anamnèse du patient, qu'il n'y a aucune contre-indication à l'ajustement cervical, telle des antécédents d'AVC, la prise de Coumadin ou de l'hypertension.

En conclusion, je vous rappelle qu'il est contraire aux normes d'exercice de la chiropratique de pratiquer un ajustement sur un patient plus d'une fois au cours d'une même journée, et ce, pour de simples motifs de rentabilité d'une clinique. La pratique de plus d'un ajustement au cours d'une même journée sur un patient en phase aiguë n'est justifiable que dans la mesure où l'état du patient le requiert et à condition d'utiliser une technique reconnue et conforme aux règles de l'art.

D'abord, le 31 mars 2017, l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) a eu gain de cause dans une poursuite pénale pour exercice illégal contre M. Richard Chevretils, de la région de Montréal. M. Chevretils a plaidé coupable à deux chefs d'accusation qui lui ont valu une amende de 3 000 \$ auxquels s'ajoutent les frais judiciaires. L'Ordre lui reprochait d'avoir des actes consistant à pratiquer des corrections de la colonne vertébrale, des os du bassin ou des autres articulations du corps humain à l'aide des mains, comme le stipule l'article 6 de la Loi sur la chiropratique.

Ensuite, le 25 mai 2017, dans une autre poursuite pénale pour exercice illégal, l'OCQ signalait un deuxième gain, cette fois contre M. Nicolas Desjardins, qui a plaidé coupable à trois chefs d'accusation qui lui ont valu une amende de 4 500 \$, auxquels s'ajoutent les frais judiciaires. De plus, M. Desjardins s'est engagé par écrit à ne plus exercer d'actes réservés aux chiropraticiens. L'Ordre lui reprochait d'avoir déterminé par un examen clinique [...] l'indication du traitement chiropratique, d'avoir pratiqué des corrections de la colonne vertébrale et d'avoir agi de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à poser des actes réservés [...] en indiquant sur son site Internet qu'il effectuait des "mobilisations chiropratiques".

Les poursuites pour exercice illégal de la chiropratique sont engagées par l'Ordre à la suite d'un signalement et de l'enquête du Comité sur l'exercice illégal, selon la qualité des preuves. Un signalement peut être fait tant par un membre de l'Ordre que par un membre du public. Avant de procéder à un signalement, il faut s'assurer qu'il est fondé et, le cas échéant, il faut pouvoir fournir le plus de renseignements possible (adresse, site Web, description des traitements, etc.). Tout signalement peut désormais être transmis à Mme Julie Mallette, adjointe administrative, au bureau de l'Ordre. Le signalement est par la suite étudié par le Comité sur l'exercice illégal.

Vous pouvez communiquer avec Mme Julie Mallette par téléphone au 514 355-8540, poste 212.



Dre Andréanne Duchesne Pérusse

Chiropraticienne D.C.
Secrétaire



M^e Louise Taché-Piette

Avocate

Bien choisir la société au sein de laquelle on exerce ses activités professionnelles

Les chiropraticiens savent généralement que depuis 2001, le *Code des professions* permet aux ordres professionnels d'autoriser leurs membres à exercer leur profession en société. Pour sa part, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a adopté en 2013 un règlement autorisant ses membres à exercer la profession de chiropraticien en société, conformément aux conditions qui y sont prévues.

Or, ce qui ne semble pas être compris de tous, c'est que les professionnels ne peuvent pas exercer leur profession au sein de n'importe quel type de société. En effet, le *Code des professions* prévoit, à l'article 187.11, que les membres d'un ordre professionnel peuvent exercer leur profession uniquement au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée, que l'on désigne également par le sigle « S.E.N.C.R.L. », ou au sein d'une société par actions.

Mentionnons, en premier lieu, que le fait d'exercer la chiropratique sous une raison sociale enregistrée ne signifie aucunement qu'il s'agit de l'un ou l'autre des deux types de sociétés mentionnés précédemment. En effet, la constitution d'une société en nom collectif à responsabilité limitée, tout comme celle d'une société par actions, doit respecter des formalités très précises qui sont tout à fait distinctes du simple enregistrement d'une raison sociale.

D'autre part, nous avons remarqué qu'en ce moment, plusieurs chiropraticiens se sont regroupés en société en nom collectif (S.E.N.C.) croyant, de ce fait, se conformer au *Code des professions* et au règlement de l'Ordre qui en découle.

Or, ceci n'est pas exact : il existe une différence fondamentale entre la société en nom collectif (S.E.N.C.) et la société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.).

En effet, dans une société en nom collectif (S.E.N.C.), les associés sont responsables conjointement des obligations de la société; ils sont également tenus solidairement responsables des obligations qui ont été contractées pour le service ou l'exploitation de l'entreprise de la société (*Code civil*, art. 2221).

À l'inverse, dans une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) les associés ne sont pas personnellement responsables des obligations de la société ni des obligations des autres professionnels découlant des fautes commises par ceux-ci, par leurs employés ou par leurs mandataires (*Code des professions*, art. 187.14). Il en va de même pour les membres d'un ordre professionnel qui exercent leurs activités au sein d'une société par actions : l'article 187.17 du *Code des professions* prévoit qu'ils ne sont pas personnellement responsables des obligations de la société ni de celles des autres professionnels exerçant au sein de celle-ci, et découlant des fautes commises par eux, par leurs préposés ou par leurs mandataires.

Les chiropraticiens qui exercent actuellement leur profession au sein d'une société en nom collectif (S.E.N.C.) ne répondent donc pas aux exigences du *Code des professions* et doivent transformer leur société actuelle en société en nom collectif à responsabilité limitée

(S.E.N.C.R.L.), ou choisir tout simplement de former une nouvelle société en nom collectif à responsabilité limitée.

Toutefois, il est important de savoir que les membres qui décideraient de continuer une société en nom collectif (S.E.N.C.) en société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) doivent s'attendre à ce que tous les droits et obligations de l'actuelle S.E.N.C. passent à la nouvelle S.E.N.C.R.L. conformément à l'article 187.16 du *Code des professions*.

Évidemment, tout cela peut sembler difficile à comprendre. Il vous est cependant important de noter que ce ne sont pas tous les types de société qui sont admissibles à l'exercice d'une profession en société selon le *Code des professions*. Ainsi que nous vous le disions précédemment, il n'y a que deux types de sociétés qui sont admissibles à ce type d'exercice : la société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) et la société par actions.

Il est donc important que vous consultiez un professionnel du droit, notaire ou avocat, qui œuvre dans ce domaine et qui est bien au fait des avantages et des inconvénients que présente chacun des types de sociétés admissibles.

Celui-ci sera en mesure de vous conseiller adéquatement sur le type de société qui répond le mieux à votre situation et à vos besoins.

Une chiropraticienne du Québec sélectionnée pour le programme CARL!



En avril dernier, 13 chercheurs prometteurs en début de carrière ont assisté à la première formation annuelle d'une semaine du Chiropractic Academy for Research Leadership (CARL) qui avait lieu à l'Université du Danemark du Sud située à Odense, au Danemark.

Les candidats (appelés *fellows*) ont été sélectionnés à la suite d'un processus compétitif parmi des candidatures provenant de nombreux pays. Dre Isabelle Pagé, chiropraticienne diplômée de l'UQTR en 2011 — et qui est actuellement à la dernière étape de sa thèse de doctorat — était parmi les 13 jeunes chercheurs sélectionnés qui ont fait ce long voyage jusqu'au Danemark afin d'assister à cette première formation. Bien que Dre Pagé soit la seule représentante du Québec, deux autres candidats sont rattachés à des universités canadiennes. Les autres pays représentés sont les États-Unis (1 candidat), le Royaume-Uni (2 candidats), la Suisse (1 candidat), le Danemark (1 candidat), l'Australie (4 candidats) et la Chine (1 candidat).

Les *fellows* proviennent de disciplines variées et s'intéressent à des champs de recherche allant de la biomécanique à la recherche clinique en passant par les services de santé, l'épidémiologie, la santé au travail, les méthodes de recherche qualitatives, la gérontologie et la psychologie. Ensemble, ces candidats représentent les chercheurs de demain dans le domaine de la chiropratique!

Le programme CARL a été établi par un consortium international de chargés de recherche principaux, soit les professeurs Jon Adams (Université technologique de Sydney, en Australie), Greg Kawchuk (Université de l'Alberta, au Canada) et Jan Hartvigsen (Université du Danemark du Sud, au Danemark). Ce programme, présenté en partenariat avec la Fédération Mondiale de Chiropratique (FMC) et le European Center for Chiropractic Research Excellence, vise à former et à maintenir un réseau international de chercheurs en chiropratique prometteurs. En offrant des cours de formation précis, ce programme vise non seulement à former des chercheurs indépendants et productifs, mais aussi à mailler ces chercheurs pour qu'ils forment un vaste réseau de recherche chiropratique à l'échelle mondiale. Les chargés de recherche principaux ont, quant à eux, l'important mandat d'assurer, au cours de chaque formation annuelle et pendant toute la durée du programme — c'est-à-dire quelques années —, un encadrement positif et personnalisé à chacun des *fellows*.

« Être sélectionnée pour un tel programme est une opportunité unique pour une étudiante au doctorat qui, comme moi, souhaite poursuivre dans une carrière en recherche chiropratique! Grâce à ce programme, j'ai la possibilité de développer des collaborations avec des chercheurs de partout dans le monde en plus de pouvoir bénéficier de leurs expertises en recherche et de leurs expériences en tant que chercheur(se). »

Dre Isabelle Pagé
Chiropraticienne

« Au début de notre première journée de formation, il était possible de voir le doute et l'incompréhension dans le visage des candidats incluant le mien. Toutefois, le vendredi, au moment de se quitter, j'avais réellement l'impression de connaître ces gens depuis toujours et j'étais excitée de débiter les projets collaboratifs que nous avons développés en si peu de temps! »

Dre Isabelle Pagé
Chiropraticienne

Les candidats du programme CARL vous invitent à les suivre sur Twitter (#CARLFellows2017) et sur Facebook (#CARLFellows).

Les fellows du programme CARL :

- Alexander Breen, Ph. D.
Collège anglo-européen de chiropratique, Bournemouth, Royaume-Uni
- Katie de Luca DC, Ph. D.
Université de Newcastle, Australie
- Diana De Carvalho, Ph. D.
Université Memorial de Terre-Neuve, Canada
- Andreas Eklund, Ph. D.
Institut Karolinska, Suisse
- Matthew Fernandez, Ph. D.
Université de Sydney, Australie
- Martha Funabashi, Ph. D.
Université de l'Alberta, Canada
- Michelle Holmes, Ph. D. (candidate)
Université de Southampton, Royaume-Uni
- Melker Johansson, Ph. D. (candidat)
Université du Danemark du Sud, Danemark
- Craig Moore, Ph. D. (candidat)
Université technologique de Sydney, Australie
- Isabelle Pagé, Ph. D. (candidate)
Université du Québec à Trois-Rivières, Canada
- Katie Pohlman, Ph. D. (candidate)
Université Palmer, Texas, États-Unis
- Michael Swain, Ph. D. (candidat)
Université de Sydney, Australie
- Arnold Wong, Ph. D.
Université polytechnique de Hong Kong, Chine

À la suite de cette première semaine intensive de formation, les candidats ont tous eu l'impression qu'un réseau collaboratif international avait réellement vu le jour. Une liste réaliste de projets que le groupe devra livrer au cours des prochaines années est aussi l'un des résultats concrets de cette semaine. Grâce à cette liste de projets, les *fellows* ont en mains un échéancier clair et précis qu'ils doivent suivre pour assurer la continuité du programme malgré la distance qui les sépare. Les candidats et leur mentor seront de nouveau réunis en mars prochain pour leur seconde semaine de formation qui se déroulera cette fois-ci en Alberta, au Canada.

FORMATION continue

Dre Danica Brousseau

Chiropraticienne D.C., M.Sc.

2^e Vice-présidente

Présidente du Comité de perfectionnement et de formation continue



Activités de formation continue

Nous vous rappelons que vous avez jusqu'au 31 décembre 2017 pour répondre aux exigences de formation continue prévues dans la Politique sur la formation continue obligatoire des chiropraticiens.

Il est important de faire parvenir à l'Ordre vos attestations de formation continue, en vue de la vérification de conformité aux exigences qui sera faite en continu d'ici la fin de l'année. Il est également impératif que vous conserviez vos preuves de formation continue pour une période de deux ans après la fin d'une période de référence. Ainsi, vous devez conserver vos attestations de formation 2016-2017 jusqu'à la fin de l'année 2019.

Que doit-on fournir à l'Ordre?

Il n'est pas nécessaire de nous fournir de preuve ni d'attestation de votre participation aux activités suivantes :

- Événements de formation continue de l'Ordre (12 heures par année, y compris l'examen)
- Ateliers offerts en marge des événements de formation continue (6 heures par atelier)
- Activités de l'ACQ admissibles dans le cadre de la formation continue
- Projet de gestion des risques de l'APCC (1 heure par année)

Votre participation à toute autre activité de formation continue doit être démontrée par une attestation conforme aux exigences de la politique. L'attestation doit contenir :

- Votre nom et celui du formateur ou de l'organisation, du colloque, du congrès, etc.
- La date, la durée et le titre de la formation.
- Une mention claire de l'organisme qui émet les crédits de formation continue (organisme qui doit correspondre aux critères d'admissibilité de la politique).

Comment nous transmettre vos preuves de formation?

- Par courriel à formationcontinue@ordredeschiropraticiens.qc.ca (attestation préalablement numérisée)
- Par télécopieur au 514 355-2990
- Par la poste, à la nouvelle adresse de l'Ordre : 7100, rue Jean-Talon Est, bureau 250, Anjou (Québec) H1M 3S3

Si vous n'avez pas participé à au moins un événement de formation continue organisé par l'Ordre en 2016 ou en 2017, vous devez vous inscrire à la formation de septembre 2017 qui se tiendra à Boucherville.

- Samedi 23 septembre de 7 h 45 à 16 h
- Dimanche 24 septembre de 7 h 30 à 15 h 45

Programmation 2018

Dans le prochain bulletin *Diagnostic*, vous en apprendrez davantage sur le contenu et les dates des événements de formation continue de l'Ordre pour l'an prochain. Nous pouvons déjà confirmer que l'événement de **Québec** se déroulera les 17 et 18 février 2018 et qu'exceptionnellement, la formation de juin 2018 aura lieu à **Boucherville** les 2 et 3 juin 2018.

La formation de septembre 2018 se déroulera, quant à elle, à Trois-Rivières dans le cadre des célébrations du 25^e anniversaire du programme de chiropratique à l'UQTR. Il sera également possible de comptabiliser des heures de formation continue à DEUX événements de la même année, puisque le contenu de septembre sera différent du programme de février et de juin. Nous vous fournirons plus de détails au cours des prochains mois.

Un rappel — pour savoir si un cours de formation est admissible, vous devez vous assurer de ce qui suit :

- Que le **contenu** de la formation s'inscrit dans le champ d'exercice de la chiropratique au Québec (il est suggéré de conserver une copie du programme détaillé afin de valider le contenu des heures de formation que vous consignez à votre dossier);
- Que la formation donne droit à des **crédits de formation continue** (il peut être nécessaire, selon l'organisateur de la formation, de vous inscrire ou de payer un supplément pour l'obtention de crédits de formation continue);
- Que l'**organisme** qui émet les crédits de formation continue est une université canadienne, un collège de chiropratique accrédité, un ordre professionnel chiropratique d'une autre province canadienne ou un autre ordre professionnel québécois, ou encore, qu'une mention indique clairement que l'Ordre reconnaît officiellement les crédits de formation émis.

Salon national de l'éducation



Depuis 2009, l'Ordre des chiropraticiens participe au **Salon national de l'éducation**, dans le Quartier des professions, aux côtés d'autres ordres professionnels et du Conseil interprofessionnel du Québec. Cette année, l'événement aura lieu à la Place Bonaventure de Montréal les 12 et 13 octobre 2017. www.salonnationaleducation.com.

Le Salon national de l'éducation permet à près de 30 000 jeunes de se renseigner sur les différentes carrières qui s'offrent à eux. Chaque année, ce sont des centaines de jeunes aux études secondaires, collégiales et universitaires qui visitent le kiosque de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et qui découvrent notre profession ou apprennent à mieux la connaître.

Nous avons besoin de vous!

Nous vous invitons à venir transmettre votre enthousiasme à ces jeunes et les informer sur la chiropratique. Après tout, nul n'est plus doué qu'un docteur en chiropratique pour communiquer sa passion pour la profession. Et qui sait... parmi ces jeunes se trouvent peut-être de futurs collègues!

Veuillez nous communiquer votre nom et vos disponibilités. Même si vous ne disposez que de quelques heures, votre participation sera fort appréciée. Un montant forfaitaire couvrant vos frais de déplacement et de repas vous sera remis.

- **Jeudi 12 octobre de 9 h à 18 h**
- **Vendredi 13 octobre de 9 h à 17 h**
- **Place Bonaventure,
800, rue De La Gauchetière Ouest,
Montréal**
- **Station de métro Bonaventure**

Veuillez communiquer avec Julie Mallette à jmallette@ordredeschiropraticiens.qc.ca

La Société de l'arthrite
--VOUS INVITE À LA--
4^E RENCONTRE PROVINCIALE SUR L'ARTHRITE

5 conférences offertes en webdiffusion!

RENCONTREARTHRITEQUEBEC.CA | 16 SEPTEMBRE 2017
QUÉBEC • SHERBROOKE • GRANBY • WEB

Assemblée générale annuelle *avis de convocation*

AUX :	MEMBRES DE L'ORDRE DES CHIROPATICIENS DU QUÉBEC
OBJET :	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DATE :	SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017
HEURE :	16 H
LIEU :	Hôtel Mortagne 1228, rue Nobel, Boucherville, Québec Salle Boucherville ABC

Saviez-vous que

Saviez-vous que, depuis le 8 juin 2017, les amendes imposées aux membres reconnus coupables d'une infraction par le Conseil de discipline peuvent aller de 2 500 \$ à 62 500 \$, et que toute inconduite sexuelle entraîne la radiation durant au moins cinq ans de tout membre qui en est jugé coupable?

Pour en savoir davantage, nous vous invitons à prendre connaissance des nouvelles dispositions de la Loi 98 qui viennent modifier certains articles du Code des professions.

Pourquoi les officiers de l'Ordre ne répondent-ils pas aux commentaires sur les médias sociaux?

Les médias sociaux occupent une place importante dans le quotidien de plusieurs membres de l'Ordre et de la population en général. Ils sont bien plus qu'un simple pôle de divertissement, car les médias sociaux sont également de plus en plus utilisés pour les activités professionnelles. Qu'il s'agisse de pages professionnelles, de sites Internet interactifs, de groupes de discussion (publics, fermés ou privés), de partage d'information, d'articles, de vidéos provenant de pages personnelles, d'interaction dans des forums de discussion de certains groupes d'intérêt... les médias sociaux sont partout.

Bien qu'ils soient fort utiles à certains égards, ils comportent certains risques que nous jugeons bon de vous rappeler afin que vous compreniez mieux pourquoi les représentants de l'Ordre choisissent souvent de ne pas répondre aux commentaires sur les médias sociaux, même lorsqu'ils y sont directement interpellés.

Les notions de confidentialité et de discrétion

Il est important de toujours préserver la confidentialité des dossiers des patients que vous évaluez et que vous traitez. Sur les médias sociaux, on ne devrait jamais être en mesure d'identifier des patients par la description que vous en faites ni visuellement (photo de dossier, radiographie, etc.). Aussi, vous ne pouvez pas utiliser de photographies, de témoignages ou de vidéos de patients sans avoir obtenu au préalable leur autorisation écrite détaillant l'utilisation que vous en ferez.

De leur côté, les représentants de l'Ordre sont aussi assujettis aux mêmes règles de confidentialité envers leurs patients, mais ils ont également un devoir de réserve quant à certains renseignements liés à leur rôle d'administrateur au Conseil d'administration (CA) ou à titre de président ou de membres des comités de l'Ordre. Il est donc parfois impossible de répondre clairement à certaines questions tout en respectant cet engagement. À titre d'exemple, les membres du Comité sur l'exercice illégal ne peuvent commenter les enquêtes en cours, et les administrateurs ne peuvent diffuser d'information sur des éléments de nature confidentielle ou à caractère stratégique qui peuvent avoir fait l'objet de discussions au CA.

Le caractère « flou » de la nuance entre propos personnels et professionnels

Même en utilisant une page professionnelle distincte de la page personnelle sur les médias sociaux, il est extrêmement difficile, voire parfois impossible, de faire abstraction de son rôle de professionnel de la santé. Les gens qui fréquentent les médias « personnels » vous connaissent également comme docteur en chiropratique. Or, bon nombre de pages « personnelles » indiquent clairement le lieu de travail et la profession, et l'on peut y lire des échanges avec des « amis » sur des sujets liés à la santé. Il est donc difficile d'échapper à ses obligations professionnelles sous le simple couvert d'une page « personnelle ».

Par ailleurs, il devient difficile pour les représentants de l'Ordre d'émettre des opinions « personnelles » en tant que membres de l'Ordre ou de chiropraticiens, sans que ces opinions soient perçues comme des points de vue « professionnels » qu'ils donnent à titre de représentants de l'Ordre. Les propos des représentants de l'Ordre pourraient

également être interprétés comme des « avis officiels », ce qui pose un risque tant pour eux que pour les membres qui l'interpréteraient ainsi. Par ailleurs, les chiropraticiens qui participent aux affaires de l'Ordre, y compris les syndicats, ne sont pas des juristes et ne peuvent en aucun cas émettre d'avis juridiques. Évidemment, tous les administrateurs et membres de comités ont leur propre opinion sur divers sujets liés à la chiropratique ou à la santé. Cependant, il existe un principe de collégialité quant aux décisions prises démocratiquement au sein des comités ou du CA. Ainsi, même si un représentant de l'Ordre n'est pas d'accord sur une position prise par l'Ordre, il a le devoir de se rallier à cette position.



La fausse perception du caractère privé des échanges

Nombreux sont ceux qui croient que les échanges au sein de groupes dits « privés », « fermés » ou même « cachés » sont plus sûrs. En fait, dès qu'une information est publiée dans ces groupes de discussion, elle devient publique ou est facilement rendue publique. Il suffit qu'un membre du groupe fasse une capture d'écran ou néglige de fermer sa session pour qu'une tierce personne prenne connaissance de l'information échangée dans un tel groupe « privé » et qu'elle la diffuse publiquement. Ainsi, vos propos peuvent facilement être copiés et publiés, accompagnés de votre photo et de votre nom, pour servir à divers usages pouvant entraîner des litiges d'ordre législatif ou déontologique.

Il en va de même pour les propos des représentants de l'Ordre qui, même au sein de groupes « privés », deviennent publics d'un simple clic de souris. Si vous gardez à l'esprit le devoir de réserve auquel ils sont assujettis, il est alors évident que toute réponse n'est pas bonne à donner sur des médias sociaux et que certains points de vue peuvent être mal interprétés et nuire aux dossiers de l'Ordre.

La propagation à grande vitesse de l'information

En plus du caractère privé des échanges — qui n'est d'ailleurs absolument pas garanti —, la vitesse incroyable à laquelle l'information circule sur les médias sociaux fait en sorte que, même en réagissant extrêmement rapidement pour retirer une information diffusée, il est fort probable que plusieurs personnes auront pu la voir ou même la sauvegarder avant que vous n'ayez le temps de la masquer.

De plus, si l'information diffusée est de nature particulièrement « inflammatoire » — sans vouloir faire de jeu de mots — il s'ensuit un effet domino et l'information fait le tour de la planète, pouvant causer des préjudices non seulement à l'auteur d'une publication, mais à la profession tout entière.

Les obligations relatives aux droits d'auteur

Nous souhaitons vous rappeler que le fait que ces médias sont « sociaux » ne libère absolument personne des obligations liées au respect des droits d'auteur, ce qui est valable non seulement pour l'identification des sources d'information, mais aussi dans le cadre du partage de documents.

Les notions déontologiques : jusqu'où va le droit de s'exprimer?

Pour terminer, nous vous rappelons que vous demeurez assujettis aux dispositions du Code de déontologie des chiropraticiens même sur les médias sociaux. Aussi, le fait d'être derrière un écran ne justifie pas pour autant les commentaires susceptibles de porter atteinte à la réputation, pas plus que les propos diffamatoires.

Qu'il s'agisse de renseignements destinés à vos patients ou à des patients potentiels, d'une prise de position sur divers sujets liés à la santé, de commentaires sur un collègue ou sur un autre professionnel de la santé, il n'en demeure pas moins que lorsque vous prenez part à une discussion, vous restez un chiropraticien. Il suffit qu'un autre participant à l'une de ces discussions saisisse votre nom sur un moteur de recherche pour que vous soyez rapidement identifié comme membre de l'Ordre.

Enfin, il n'y a pas que les représentants de l'Ordre ou d'autres organismes chiropratiques qui sont des ambassadeurs de la profession : chacun d'entre nous tient la crédibilité et la rigueur de notre profession entre ses mains (ou au bout de ses doigts!).

Alors « où est l'Ordre »?

Voilà une question que nous lisons souvent — puisque nous circulons aussi sur les médias sociaux et au sein des divers groupes professionnels —, mais à laquelle nous répondons rarement, pour les raisons que nous avons mentionnées précédemment.

Lorsque vous souhaitez interpeller les représentants de l'Ordre, nous préférons que vous le fassiez par les voies de communication officielles, soit par courriel (info@ordredeschiropraticiens.qc.ca) ou par la poste. Ainsi, votre communication sera acheminée rapidement à la meilleure personne pour vous répondre ou pour effectuer un suivi sur un dossier en particulier. Nous vous invitons également à assister à l'assemblée générale annuelle pour être au courant des activités de nature plus stratégique et des grandes orientations dans les divers dossiers en cours.

MOT

de la directrice générale

M^e Josée Deschênes

Notaire LL.B., D.D.N., D.E.S.S., M. Ed.
Directrice générale



Un nouveau départ dans de nouveaux locaux

L'Ordre a dorénavant pignon sur rue au 7100, rue Jean-Talon Est, bureau 250, Anjou (Québec) H1M 3S3

Au cours de l'exercice financier 2016-2017, l'Ordre des chiropraticiens devait prendre une importante décision en raison de la fin de son bail avec l'Association des chiropraticiens du Québec, propriétaire de l'immeuble, le 30 juin 2017.

L'Ordre occupait des locaux au 7950, boulevard Métropolitain, à Montréal (Anjou), depuis août 1990. Les deux organisations ont bien vécu leur cohabitation dans l'immeuble, que le personnel avait baptisé « La Maison chiropratique », tout en progressant de part et d'autre.

Des propositions de projets susceptibles de répondre aux besoins de croissance de l'Association et de l'Ordre ont été présentées et envisagées au cours de l'été 2016. En septembre de la même année, le Conseil d'administration de l'Ordre a formé un groupe de travail dont la tâche était d'analyser diverses options avant de présenter ses recommandations au conseil.

Le groupe de travail a accompagné la directrice générale au cours des travaux d'évaluation des options, entre les mois de novembre et décembre 2016, la décision de l'Ordre devant être transmise au propriétaire au plus tard le 31 décembre 2016, soit six mois avant la fin du bail.

Le cadre d'analyse à l'appui des recommandations du groupe de travail était guidé par l'orientation n° 5 du plan stratégique de développement 2016-2020, c'est-à-dire celui visant à : « Poursuivre l'amélioration de la gouvernance et des capacités organisationnelles de l'Ordre des chiropraticiens du Québec ».

Les membres du groupe de travail ont ainsi présenté leurs recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre à sa réunion du 10 décembre 2016. La décision de déménager, prise à l'unanimité par la plus haute instance de l'Ordre, est essentiellement un choix d'affaires et s'avère crucial pour l'avancement de l'Ordre et de la profession.

Sur le plan de la gouvernance, l'autonomie de notre organisation, qui est entièrement indépendante du regroupement associatif, est favorable, surtout dans l'esprit de la réforme du cadre de gouvernance et des règles d'éthique du milieu professionnel québécois consacrée par l'adoption, en juin 2017, du Projet de loi 98 : *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*.





Nos nouveaux locaux sont situés au 7100, rue Jean-Talon Est, à Montréal, dans un immeuble de bureaux de catégorie A appartenant au Groupe Investors, mais dont la gestion est assurée par la Société immobilière Landmark, Inc. Les locaux occupent une superficie de 5 592 pi², soit 1 225 pi² de plus que ceux de l'ancienne adresse et sont situés sur le coin nord-ouest au deuxième étage de l'immeuble, qui en compte douze.



Le coût du loyer qui comprend aussi des frais fixes est concurrentiel et le locateur nous a offert d'assumer une partie des coûts des améliorations locatives nécessaires à notre aménagement et d'autres frais associés aux travaux de construction.

L'accès à ces nouveaux locaux sera plus facile pour les membres, le public et le personnel, grâce au service de transport en commun assuré par quatre lignes d'autobus desservant cinq stations de métro. Par ailleurs, l'édifice est aussi doté d'une aire de stationnement extérieure couverte avec places de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Les espaces aménagés pour les activités de l'Ordre sont mieux adaptés et plus polyvalents. Leur grande adaptabilité et le supplément d'espace que nous offrent ces locaux nous permettront, d'une part, de gérer efficacement la croissance et, d'autre part, de tenir dans la grande salle de conférence tant des réunions du Conseil d'administration que des audiences du Conseil de discipline ou des activités de formation en petits groupes.

Ainsi, l'Ordre prend un nouveau départ qui s'intègre dans un processus d'amélioration continu visant à lui permettre de se mettre au diapason du monde professionnel d'aujourd'hui : en emménageant dans un nouveau siège social capable de répondre à tous ses besoins, l'Ordre est en mesure de poursuivre son essor tout en respectant sa mission première de protection du public.



Dr Philippe Larivière

Chiropraticien, D.C.
1^{er} vice-président
Président du Comité sur les normes d'exercice



Nouveaux formulaires cliniques de l'Ordre : ils sont disponibles!

L'Ordre a récemment mis à votre disposition des formulaires cliniques revus et corrigés et pleinement adaptés à la pratique d'aujourd'hui. Vous pouvez dès maintenant les télécharger à partir de la section « Membre » du site Internet de l'Ordre, sous l'onglet « Formulaires ». Une version PDF modifiable (pour dossiers électroniques) et une version anglaise de chacun des formulaires sont en production. De plus, des formulaires adaptés à la clientèle pédiatrique seront ajoutés ultérieurement. Voici la liste des formulaires disponibles :

- Anamnèse;
- Autorisation de transmettre les informations du dossier;
- Consentement éclairé (en français et en anglais);
- Examen neurologique détaillé;
- Examen physique – colonne vertébrale;
- Examen physique – membre inférieur;
- Examen physique – membre supérieur;
- Fiche synthèse;
- Informations/ouverture de dossier;
- Note de référence au médecin;
- Note de référence à un autre intervenant;
- Questionnaire d'admission;
- Rapport du chiropraticien traitant;
- Réévaluation;
- Suivi chiropratique de base (SOAP);
- Suivi chiropratique détaillé (SOAP).

EXAMEN PHYSIQUE - COLONNE VERTÉBRALE
(CERVICAL, THORACIQUE, LOMBAIRE ET BASSIN) D.C. :

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naiss. (J/M/A) : ____/____/____

Dossier n° : _____ Date : _____

SIGNES VITAUX :
Pression artérielle (mm Hg) : G ____/____ D ____/____
Pouls (batt./min.) : G ____ D ____
Respiration : ____ / min
Température : ____ °C / °F
Poids : ____ lbs / kg Grandeur : ____ po / cm

POSTURE :
Observation (+ ou -)
Signe de Rust ()
Signe de Bakody ()
Signe de Minor ()
Triade de Déjerine ()
Ganglions lymphatiques
Cervicaux : N AN
Axiillaires : N AN
Inguinaux : N AN
Palp. thyroïde : N AN

DÉMARCHES
Normale N AN
Funambule N AN
Pointe (S1) N AN
Talons (L5) N AN

AMPLITUDES DE MOUVEMENT ☐ Avec instrument ☐ Visuel ☐ Douleur

	Actif	Passif	Douleur
Cervical :			
Flexion (N : 80°) N AN			
Extension (N : 70°) N AN			
Flex. lat. D (N : 20°) N AN			
Flex. lat. G (N : 20°) N AN			
Rotation D (N : 20°) N AN			
Rotation G (N : 20°) N AN			
Thoracique/Lombaire :			
Flexion (N : 80°) N AN			
Extension (N : 35°) N AN			
Flex. lat. D (N : 25°) N AN			
Flex. lat. G (N : 25°) N AN			
Rotation D (N : 20°) N AN			
Rotation G (N : 20°) N AN			

ROT (0-4+) (0 : aucun réflexe 2+ : normal 4+ : hyperreflexie marquée)
Biceps (C5) G () D () Patellaire (L4) G () D ()
Brachio-radial (C6) G () D () Semitendineux (L5) G () D ()
Triceps (C7) G () D () Achilléen (S1) G () D ()

ÉVALUATION MOTRICE (0-5 5/5 : Normal)
C5-C6 Deltroïde (abd. épaule) G D
C5-C6 Biceps (flex. coude) G D
C6-C7-C8 Triceps (ext. coude) G D
C6-C7-C8 Extenseurs poignet G D
C7-C8 Flexisseurs poignet G D
C7-C8-T1 Extenseurs doigts G D
C7-C8-T1 Flexisseurs doigts G D
C8-T1 Abd. / Add. doigts G D
C8-T1 Opposition pouce/5^e doigt G D

RÉFLEXES PATHOLOGIQUES
☐ Cutané plantaire / ☐ Hoffman (N ou AN) G () D ()
Clonus G () D ()
Cutané abdom. (T7-9 / T10-12) G () D ()

REFLEXES PATHOLOGIQUES
L1-L2-L3 Psoas-iliaque G D
L2-L3-L4 Quadriceps G D
L4-L5-S1 Ischio-jambiers G D
L4-L5 Moyen fessier G D
L5-S1-T1 Tibial antérieur G D
L5-S1 Gastrocnémiens G D
L5-S1-T1 Extenseur hallux G D
L5-S1-T1 Fibulaire G D
L5-S1-T1 Grand fessier G D

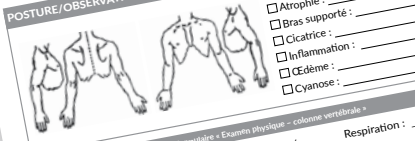
CCQ 2017

Page 1 de 3
Page 1 de 1
Page 1 de 1
Page 1 de 2

Nous tenons à remercier chaleureusement les Drs Marie-Hélène Nicolas et David Landry, chiropraticiens, pour leur collaboration et leur dévouement exceptionnels dans la conception de ces formulaires.

EXAMEN PHYSIQUE - MEMBRE SUPÉRIEUR

D.C. : _____
 Nom : _____ Prénom : _____
 Dossier n° : _____ Date : _____ Date de naiss. (J/M/A) : _____ / _____ / _____



POSTURE/OBSERVATIONS Voir « Examen physique - colonne vertébrale »

☐ Asymétrie :
☐ Atrophie :
☐ Bras supporté :
☐ Cicatrice :
☐ Inflammation :
☐ Œdème :
☐ Cyanose :

SIGNES VITAUX Voir le formulaire « Examen physique - colonne vertébrale »

Pression artérielle (mm Hg) : G _____ D _____
 Pouls (batt./min) : G _____ D _____
 Respiration : _____ / min
 Température : _____ °C / °F
 Poids : _____ lbs / kg Grandeur : _____ po / cm

AMPLITUDES DE MOUVEMENT Voir le formulaire « Examen physique - colonne vertébrale »

Épaule (N : 180°)
 Flexion (N : 90°)
 Extension (N : 180°)
 Abduction (N : 90°)
 Adduction (N : 130°)

EXAMEN NEUROLOGIQUE DÉTAILLÉ

D.C. : _____
 Nom : _____ Prénom : _____
 Dossier n° : _____ Date : _____ Date de naiss. (J/M/A) : _____ / _____ / _____

☐ Maux de tête ☐ Blessure à la tête ☐ Vertiges/étourdissements ☐ Épilepsie ☐ Tremblements ☐ Faiblesse
☐ Manque de coordination ☐ Engourdissements ☐ Difficulté à avaler ☐ Difficulté à parler ☐ Vision double
☐ Historique médical significatif ☐ Autre(s) : _____

SIGNES VITAUX ET OBSERVATIONS Voir le formulaire « Examen physique - colonne vertébrale »

Pression artérielle (mm Hg) : G _____ D _____
 Pouls (batt./min) : G _____ D _____
 Respiration : _____ / min
 Température : _____ °C / °F
 Poids : _____ lbs / kg Grandeur : _____ po / cm

DÉPISTAGE DE L'ÉTAT MENTAL

Le patient présente un :
 1. CONSCIENCE :
 2. ORIENTATION :
 3. CONCENTRATION :
 4. MÉMOIRE :
 5. LANGAGE :
 6. NIVEAU D'AUTONOMIE :

FICHE SYNTHÈSE

Date : _____ Examen initial ☐ Réévaluation : _____
 Nom : _____ Prénom : _____
☐ Red flag ☐ Yellow flag

DÉMARCHES ET

Démarches
 Normale
 Funambule
 Pointe (S1)
 Talon (L5)
 Sautillement
 Genuflexion

COORDINATION

Épreuve de la main
 Épreuve de la tête
 Épreuve de la jambe

RÉFLEXES C

ROT (O à C)
 Biceps (C5)
 Brachio-radial (C5-C6)
 Triceps (C6-C7)
 OCQ 2017

CONCLUSIONS

Diagnostic(s) différentiel(s) : _____
 Diagnostic(s) : _____
 Plan de soin / Recommandations : _____

PROGNOSTIC

Prognostic : _____

RÉFÉRENCE

Lettre / Note laissée au patient : _____
 Commentaires : _____
 Rapport de suivi : _____
 Pod : _____ Acu : _____ Masso : _____ Kin : _____ Physio : _____ Nut : _____ Psy : _____

Formulaires inclus dans cet examen

☐ Examen colonne vertébrale ☐ Examen neurologique détaillé ☐ Formulaires objectifs :
☐ Examen membre supérieur ☐ Note référence médecin ☐ Rapport radio/imagerie
☐ Examen membre inférieur ☐ Rapport suivi médecin ☐ Autre : _____
☐ Examen pédiatrique ☐ Formulaire réévaluation ☐ Autre : _____

EXAMEN PHYSIQUE - MEMBRE INFÉRIER

D.C. : _____
 Nom : _____ Prénom : _____
 Dossier n° : _____ Date : _____ Date de naiss. (J/M/A) : _____ / _____ / _____

SIGNES VITAUX Voir le formulaire « Examen physique - colonne vertébrale »

Pression artérielle (mm Hg) : G _____ D _____
 Pouls (batt./min) : G _____ D _____
 Respiration : _____ / min
 Température : _____ °C / °F
 Poids : _____ lbs / kg Grandeur : _____ po / cm

DÉMARCHES Voir le formulaire « Examen physique - colonne vertébrale »

Normale N AN
 Funambule N AN
 Pointe (S1) N AN
 Talon (L5) N AN
 Sautillement N AN
 Genuflexion N AN
 Marcher accroupi N AN

AMPLITUDES DE MOUVEMENT Voir le formulaire « Examen physique - colonne vertébrale »

Hanche (N : 90°)
 Flexion (N : 30°)
 Extension (N : 45°)
 Abduction (N : 30°)
 Rot. externe (N : 30°)
 Rot. interne (N : 40°)

Genou (N : 130°)
 Flexion (N : 90°)
 Extension (N : 130°)
 Rot. externe (N : 30°)
 Rot. interne (N : 40°)

Localisation de la douleur

Localisation de la douleur : _____
 Irradiation : _____
 Circonstance de survenue : _____

POSTURE/OBSERVATIONS



☐ Asymétrie :
☐ Atrophie :
☐ Cicatrice :
☐ Angle Q :
☐ Fémur RI/RE :
☐ Kyste de Baker :
☐ Genu valgus/varus :
☐ Genu recurvatum :
☐ Signe d'Alis :
☐ Position patella :
☐ Toe in/out :
☐ Arche T.L. :
☐ Pied pronation :
☐ Œdème/épanchement

ANAMNÈSE

D.C. : _____
 Nom : _____ Prénom : _____
 Dossier n° : _____ Date : _____ Date de naiss. (J/M/A) : _____ / _____ / _____

Motif de la consultation

Localisation de la douleur : _____
 Irradiation : _____
 Circonstance de survenue : _____

INFORMATIONS / OUVERTURE DE DOSSIER

Nom : _____ Prénom : _____
 Statut civil : Marié ☐ Conjoint de fait ☐ Célibataire ☐ Divorcé ☐ Veuf ☐ Autre ☐
 Adresse : _____
 Tél. résidence : _____
 Tél. bureau : _____
 De quelle façon est-ce préférable : _____
 Autorisez-vous la clinique à : _____
 Autorisez-vous la clinique à : _____
 Occupation : _____
 Avez-vous des enfants : _____
 Référé par : Autre ☐ Conjoint ☐ Ami ☐ Publicité ☐ Site _____
 Nom de votre : _____
 Dernier rendez-vous : _____
 Qui ? _____
 Consultation : _____
 Conjoint : _____
 Ami : _____
 Site : _____

QUESTIONNAIRE D'ADMISSION

Nom : _____ Prénom : _____
 Date de naiss. (J/M/A) : _____ / _____ / _____
 Sexe : _____
 Code postal : _____
 Ville : _____
 Adresse : _____
 Tél. : _____
 Courriel : _____

Consultez-vous : En prévention ☐ Pour un problème en particulier ☐
 Quel est votre motif de consultation principal ? _____
 Quels sont vos autres problèmes par ordre d'importance ? _____

Depuis combien de temps ressentez-vous votre problème principal ?
 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Douleur extrême
 • Quelle est l'intensité de la douleur ? Peu de douleur
 • Ce problème vous affecte combien de jours par semaine ?
 • Comment est survenu ce problème ? Graduellement ☐ Subitement ☐ Suite à un accident ☐ La nuit ☐
 • Votre problème est-il plus intense... ? au lever ☐ le jour ☐ le soir ☐ Je ne sais pas ☐

Avez-vous consulté quelqu'un d'autre pour votre condition ? Oui ☐ Non ☐
 Si oui, précisez : _____

Avez-vous déjà subi une intervention chirurgicale ? Oui ☐ Non ☐
 Si oui, précisez : _____

Avez-vous été traité pour d'autres problèmes de santé au cours de la dernière année ? Oui ☐ Non ☐
 Description : _____

Historique de traumatismes :
 Avez-vous déjà : Subi des chutes (au travail, enfance, à la maison, etc.) ? Oui ☐ Non ☐
 Été impliqué dans un accident de voiture/moto/autre ? Oui ☐ Non ☐
 Subi une fracture ou dislocation ? Oui ☐ Non ☐
 Subi une blessure sportive (entorse, commotion, etc.) ? Oui ☐ Non ☐
 Été victime d'un autre accident ? Oui ☐ Non ☐

Prenez-vous actuellement des médicaments (avec ou sans prescription), des produits naturels ou des suppléments alimentaires ?
 Oui ☐ Non ☐ Lesquels : _____
 Anti-inflammatoires ☐ Relaxants musculaires ☐ Analgésiques ☐ Haute pression ☐ Cholestérol ☐ Anovulants ☐
 Glande thyroïde ☐ Diabète ☐ Antidépresseurs ☐ Anxiolytiques ☐ Autres : _____

Formulaires inclus dans cet examen

☐ Examen colonne vertébrale ☐ Examen neurologique détaillé ☐ Formulaires objectifs :
☐ Examen membre supérieur ☐ Note référence médecin ☐ Rapport radio/imagerie
☐ Examen membre inférieur ☐ Rapport suivi médecin ☐ Autre : _____
☐ Examen pédiatrique ☐ Formulaire réévaluation ☐ Autre : _____

Dr Philippe Larivière

Chiropraticien, D.C.

1^{er} vice-président

Président du Comité sur les normes d'exercice

Nouvelle norme d'exercice : des frais accessoires mieux définis

Dans le dernier numéro de *Diagnostic*, nous vous annoncions que le Conseil d'administration de l'Ordre avait décidé de former un Comité sur les normes d'exercice. Le mandat de ce comité est « d'actualiser, de développer et de diffuser des normes d'exercice. Pour ce faire, le Comité s'inspire des lois et règlements en vigueur, de la jurisprudence, des guides de pratique clinique, des normes établies par d'autres organismes de réglementation de la chiropratique ou par des institutions d'enseignement de la chiropratique ainsi que de toute autre source appropriée. »

Le Comité a amorcé ses travaux et a terminé la rédaction d'une première norme d'exercice, laquelle a été adoptée par le Conseil d'administration de l'Ordre à sa réunion du 11 mars dernier. Cette norme, publiée intégralement dans ce numéro, peut également être consultée sur le site Internet de l'Ordre. Elle porte sur les frais accessoires et permet de définir ce que sont des frais accessoires raisonnables et ce qui peut faire l'objet de frais accessoires, ainsi que de répertorier à un seul et même endroit les normes applicables aux frais accessoires provenant des règlements de l'Ordre et de la jurisprudence.

Le contenu de cette norme répond à des questions que vous posez fréquemment aux syndiqués. Dorénavant, vous pourrez donc facilement obtenir des réponses à vos questions en consultant le site Internet de l'Ordre. La norme définit huit circonstances dans lesquelles le chiropraticien peut demander des frais accessoires à ses patients :

- 1- *Rendez-vous manqué ou annulé;*
- 2- *Copie du dossier ou de clichés d'exams d'imagerie diagnostique;*
- 3- *Rédaction de rapports ou embauche à titre de témoin expert;*
- 4- *Intérêts sur les comptes en souffrance;*
- 5- *Vente de produits;*
- 6- *Soins prodigués ailleurs qu'à la clinique;*
- 7- *Soins prodigués hors des heures normales d'ouverture;*
- 8- *Déplacement.*

Nous vous rappelons que cette norme d'exercice, en plus de vous aider à vous y retrouver parmi les exigences réglementaires et jurisprudentielles, pourra être utilisée par les syndiqués, le Conseil de discipline et le Comité d'inspection professionnelle. De plus, le public pourra la consulter et sera ainsi mieux informé sur les exigences auxquelles doit répondre leur chiropraticien. Nous vous invitons donc à bien vous approprier cette nouvelle norme d'exercice. C'est tout à votre avantage!



NORME D'EXERCICE

FRAIS ACCESSOIRES

Adoptée par le Conseil d'administration
le 11 mars 2017

But

Déterminer, clarifier
et préciser les normes entourant
les frais accessoires.

Objectifs

Définir ce qui est un frais accessoire
raisonnable.

Définir ce qui peut faire l'objet
d'un frais accessoire.

Répertorier au même endroit les normes
applicables aux frais accessoires
provenant des règlements de l'Ordre
et de la jurisprudence.

Normes d'exercice

En plus de demander des honoraires pour les soins qu'il prodigue, le chiropraticien peut exiger le paiement de frais, entre autres, dans les circonstances suivantes :

- 1 Rendez-vous manqué ou annulé
- 2 Copie du dossier ou de clichés d'examens d'imagerie diagnostique
- 3 Rédaction de rapports ou embauche à titre de témoin expert
- 4 Intérêts sur les comptes en souffrance
- 5 Vente de produits
- 6 Soins prodigués ailleurs qu'à la clinique
- 7 Soins prodigués hors des heures normales d'ouverture
- 8 Déplacement

NORME D'EXERCICE

FRAIS ACCESSOIRES

Adoptée par le Conseil d'administration
le 11 mars 2017

1 Rendez-vous manqué ou annulé

Le chiropraticien peut demander à son patient qui ne se présente pas à un rendez-vous et qui omet d'annuler son rendez-vous au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de défrayer un montant en guise de compensation. Ce montant ne peut excéder la valeur des services qui devaient être prodigués au cours de cette visite.

Le chiropraticien qui désire demander un tel montant doit en avoir préalablement informé ses patients en :

- ➔ leur soumettant une copie écrite de cette politique;
- ➔ affichant en tout temps cette même politique dans la salle d'attente.

2 Copie du dossier ou de clichés d'examens d'imagerie diagnostique

Le chiropraticien peut demander des frais pour la production d'une copie d'un ou des éléments du dossier d'un patient. Toutefois, ces frais exigés au patient ne doivent pas excéder le coût de leur transcription, de leur reproduction ou de leur transmission. Le chiropraticien qui entend exiger de tels frais doit informer son patient du montant approximatif exigible avant de procéder à la transcription, à la reproduction, ou à la transmission des renseignements.

Référence : Code de déontologie, article 68

3 Rédaction de rapports ou embauche à titre de témoin expert

Le chiropraticien peut demander des honoraires pour la rédaction de toute lettre, rapport d'expertise, correspondance interprofessionnelle, certificat d'incapacité, formulaire d'une compagnie d'assurance, etc. ou pour agir à titre de témoin expert à condition que le payeur soit informé des honoraires applicables avant que le service soit rendu.

Référence : Code de déontologie, article 72, 73 et 75

4 Intérêts sur les comptes en souffrance

Le chiropraticien ne peut percevoir des intérêts sur les comptes en souffrance qu'après en avoir dûment avisé le patient. Le taux de ces intérêts doit être raisonnable. Pour être considéré comme raisonnable, ce taux doit être inférieur ou égal au taux directeur de la Banque du Canada auquel on ajoute 2%.

Référence : Code de déontologie, article 76

NORME D'EXERCICE

FRAIS ACCESSOIRES

Adoptée par le Conseil d'administration
le 11 mars 2017

5 Vente de produits

Le chiropraticien qui vend un produit à un patient peut demander un prix de vente n'excédant pas le coût d'acquisition de la marchandise vendue plus 15%. Ces 15% représentent des frais d'administration et de gestion des produits vendus.

Références : Code de déontologie, article 53

Guy Ricard c. David Azoulay

David Azoulay c. Guy Ricard (Tribunal des professions)

6 Soins prodigués ailleurs qu'à la clinique

Le chiropraticien qui prodigue des soins ailleurs qu'à sa clinique peut majorer ses honoraires de façon raisonnable. Le patient doit avoir été préalablement avisé des honoraires plus élevés. Pour être considérée comme raisonnable, la majoration des honoraires ne doit pas excéder 50% des honoraires réguliers facturables pour chaque service rendu.

7 Soins prodigués hors des heures normales d'ouverture

Le chiropraticien qui prodigue des soins hors des heures normales d'ouverture peut majorer ses honoraires de façon raisonnable. Le patient doit avoir été préalablement avisé des honoraires plus élevés. Pour être considérée comme raisonnable, la majoration des honoraires ne doit pas excéder 50% des honoraires réguliers facturables pour chaque service rendu.

8 Déplacement

Le chiropraticien qui doit se déplacer pour prodiguer des soins peut exiger des frais compensatoires. Le patient doit en avoir été préalablement avisé. Ces frais compensatoires ne peuvent excéder le coût engendré par le déplacement du chiropraticien. Lorsque le chiropraticien utilise son véhicule automobile, la compensation ne doit pas dépasser le taux de l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule qui est considéré raisonnable par Revenu Québec.

L'ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC

Mieux connaître les membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est formé de treize chiropraticiens élus et de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Pour vous permettre de faire plus ample connaissance avec les membres du Conseil d'administration, nous vous présentons une courte biographie de trois chiropraticiens qui y siègent à titre d'administrateur.



Dre Hélène Castonguay, chiropraticienne

Nouvellement élue comme administratrice de la région du Saguenay/Lac-Saint-Jean (02), Dre Castonguay a obtenu son diplôme de doctorat en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières en 2015. Elle a également obtenu un baccalauréat en sciences biologiques en 2003 et une maîtrise en microbiologie appliquée en 2006.

Durant son parcours universitaire, Dre Castonguay s'est impliquée de différentes façons dans la vie étudiante. De 2004 à 2006, elle a siégé comme présidente de l'Association générale des étudiants de l'Institut Armand-Frappier. De 2010 à 2015, elle a été représentante de classe et vice-présidente académique de l'Association des étudiants au doctorat en chiropratique. Au cours de ces mêmes années, elle était aussi membre du sous-comité d'éthique pour la recherche en laboratoire d'anatomie.

Tout au long de ses études, en plus de ses diverses implications Dre Castonguay est assistante de recherche et coordonnatrice pour le rédacteur en chef de la *Chiropractic Guideline Initiative*. N'oublions pas que depuis la fin de ses études, elle est chiropraticienne et exerce sa profession dans sa propre clinique.



Dre Annick Hardy, chiropraticienne

Dre Hardy, diplômée en chiropratique de l'UQTR en 2006, détient aussi un baccalauréat en kinésiologie de l'Université Laval qu'elle a obtenu en 2001. De 1998 à 2009, elle était technicienne médicale pour les Forces armées canadiennes, ce qui lui a permis d'acquérir une grande rigueur, un atout de taille qui lui vaut, d'ailleurs, les nombreux marathons qu'elle a déjà à son actif!

Après ses études en chiropratique, elle se joint à l'équipe de la Clinique Chiropratique Père-Lelièvre dans la région de Québec où elle exerce auprès d'une clientèle diversifiée, manifestant un intérêt marqué pour l'obstétrique et la pédiatrie.

En 2012, Dre Hardy suit avec succès le programme de chiropratique en entreprise, et c'est depuis 2013 qu'elle siège en tant qu'administratrice de la région de la Capitale-Nationale (03) au Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Elle est également membre du Comité de vérification de l'Ordre depuis 2014, à titre de présidente.

En plus de son engagement professionnel, elle est copropriétaire et vice-présidente exécutive d'une société de gestion immobilière fondée en 2011.



ORDRE DES
CHIROPRACTIENS
DU QUÉBEC



Dr André Cardin, chiropraticien

C'est en 1982 que le Dr Cardin obtient son diplôme de docteur en chiropratique du *Canadian Memorial Chiropractic College* (CMCC) de Toronto. Par la suite, il poursuit ses études et obtient son *Diplomate of the American Chiropractic Board of Radiology* (DACBR) en 1986. Durant les sept années qui suivent, il exerce sa profession de chiropraticien dans la région de Montréal.

En 1992, il devient directeur des études du Département de radiologie du CMCC, où il consacre ses énergies à la radiologie chiropratique jusqu'en 1999, puis il devient professeur agrégé au Département de chiropratique de l'UQTR.

Son immense intérêt pour la radiologie l'amène à prononcer de nombreuses conférences et à faire des présentations un peu partout au Canada. Au sein de la profession, il est une référence incontournable en matière de radiologie. En 2009, il a d'ailleurs été mandaté par l'Office des professions à tenir le rôle de consultant dans le dossier des normes de délivrance et de détention des permis de radiologie.

Ses engagements au sein de l'Ordre comme administrateur de la région de la Mauricie (04) ont débuté en 2007. Au cours des dix dernières années, il a travaillé au sein de divers comités de l'OCQ, tels que le Comité de la formation, le Comité de refonte du site Web et le Comité de vérification.

Il va sans dire que ces trois administrateurs, en raison de leur parcours respectif et de leurs champs d'intérêt distinctifs, s'avèrent des atouts précieux pour l'avancement des futurs dossiers que l'Ordre des chiropraticiens du Québec sera appelé à traiter.

TABLEAU des membres

RÉINSCRIPTIONS

Brière, Raphael	1 ^{er} avril 2017
Girard, Orietta	1 ^{er} avril 2017
Hammamji, Julie	1 ^{er} avril 2017
Pilon-Choquette, Marie-Hélène	1 ^{er} avril 2017

RETRAITS

Beauregard, Suzanne Cessionnaire : étude à temps plein depuis plus de 5 ans	1 ^{er} avril 2017
Benoit, Maude-Hélène (Hors-Québec) Cessionnaire : Aucun (Hors-Québec)	1 ^{er} avril 2017
Blouin, Jean-Sébastien (Hors-Québec) Cessionnaire : Aucun (Hors-Québec)	1 ^{er} avril 2017
Choinière, Jean-Pierre Cessionnaire : Dr Jasmin Dumas, chiropraticien	1 ^{er} avril 2017
Guarnaccia, Rocco Cessionnaire : Dr Maxime Bégin-Guarnaccia, chiropraticien	1 ^{er} avril 2017
Keenan, Timothy Cessionnaire : OCQ	1 ^{er} avril 2017
Lacerte, Myriam (Hors-Québec) Cessionnaire : Aucun (Hors-Québec)	1 ^{er} avril 2017
Lafortune, Jean-Philippe Cessionnaire : Dre Myriam Ganier, chiropraticienne	1 ^{er} avril 2017
Lalonde, Richard Cessionnaire : OCQ	1 ^{er} avril 2017
Laramée, Philippe (Hors-Québec) Cessionnaire : Aucun (Hors-Québec)	1 ^{er} avril 2017
Leclerc, Mélanie (Hors-Québec) Cessionnaire : Aucun (Hors-Québec)	1 ^{er} avril 2017

Legault, Gérard (Hors-Québec) Cessionnaire : Aucun (Hors-Québec)	1 ^{er} avril 2017
Matte, Claude H. Cessionnaire : Dre Mireille Vincelette, chiropraticienne	1 ^{er} avril 2017
Montreuil, François-Xavier Cessionnaire : Dres Annie Vocelle et Isabelle Gallant, chiropraticiennes	1 ^{er} avril 2017
Ouellette, Anne-Marie (Hors-Québec) Cessionnaire : Aucun (Hors-Québec)	1 ^{er} avril 2017
Piché, Mathieu R. Cessionnaire : Aucun (enseignant UQTR)	1 ^{er} avril 2017
Poitras, Jean-Pierre Cessionnaire : Dr Guy Dubé, chiropraticien	1 ^{er} avril 2017
Roussel, Pierre J. Cessionnaire : Dr David Carignan, chiropraticien	1 ^{er} avril 2017
Tabar, John Cessionnaire : Dr Florin Dumitru, chiropraticien	1 ^{er} avril 2017
Verret, Érick (Hors-Québec) Cessionnaire : Aucun (Hors-Québec)	1 ^{er} avril 2017
Théorêt, Guy Cessionnaire : Dr Martin Lamarre, chiropraticien	30 avril 2017
Bilodeau, Richard Cessionnaire : Dr Mario Couture, chiropraticien	1 ^{er} juin 2017
Vézina, Michel Cessionnaire : Dr Jimmy Oser, chiropraticien	22 juin 2017

RADIATIONS

Nachi, Ahmed Radié pour ne pas avoir fourni sa preuve d'assurance responsabilité professionnelle.	17 février 2017
Picard, Lyne (Hors-Québec) Radié pour non paiement de cotisation annuelle.	9 mai 2017

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 2017-2018

PRÉSIDENT

Dr Jean-François Henry, chiropraticien D.C., B. Sc., M. Sc.

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Dr Philippe Larivière, chiropraticien D.C.

2^E VICE-PRÉSIDENTE

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D.C., M. Sc.

SECRÉTAIRE

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne D.C.

ADMINISTRATEUR NOMMÉ PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M. Michel Guindon

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2017-2018

BAS-SAINT-LAURENT/CÔTE-NORD

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien D.C.

CAPITALE NATIONALE

Dre Annick Hardy, chiropraticienne D.C.

Dr Philippe Larivière, chiropraticien D.C.

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne D.C.

ESTRIE

Dre Martine Bureau, chiropraticienne D.C.

MAURICIE

Dr André Cardin, chiropraticien D.C., DACBR, FCCR (C)

Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne D.C.

MONTRÉAL

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D.C., M. Sc.

Dr Jean-François Henry, chiropraticien D.C., B. Sc., M. Sc.

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien D.C.

Dr Yves Roy, chiropraticien D.C.

OUTAOUAIS/ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Dr Claude-André Gauthier, chiropraticien D.C.

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Dre Hélène Castonguay, chiropraticienne D.C.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M. Bernard Drouin

M. Bruno Petrucci

M. Michel Guindon

M. Emanuel Settecasi

REPRÉSENTANTS ET DÉLÉGUÉS

Représentants et 3 délégués de l'Ordre des chiropraticiens du Québec dans diverses organisations :

Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

Dr Jean-François Henry, chiropraticien, représentant votant, membre du Comité exécutif et membre du Comité de planification du CIQ

Dr Philippe Larivière, chiropraticien, délégué

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, déléguée substitut, membre du Forum de la formation

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, membre du groupe directeur du Forum des syndicats

Dr Giovanni Scalia, chiropraticien, membre du Forum de l'inspection professionnelle

M^e Josée Deschênes, notaire, membre du Forum des directeurs-généralx, membre du Forum des communications et membre du Forum des conseillers juridiques

Fédération chiropratique canadienne (FCC)

Dr Jean-François Henry, chiropraticien, administrateur votant et co-président du Conseil de réglementation de la FCC

Dr Philippe Larivière, chiropraticien, secrétaire-trésorier de la FCC

Dr David Hayes, chiropraticien, président de la FCC

Dr Francis Lévesque, chiropraticien, délégué au Conseil canadien de l'enseignement chiropratique

Federation of chiropractic licensing boards (États-Unis)

Dr David Hayes, chiropraticien, délégué votant (District III)

ÉQUIPE DE LA PERMANENCE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

M^e Josée Deschênes, notaire

ADJOINTE PRINCIPALE

Mme Denise Giguère

CONTRÔLEUR

Mme Johanne Tremblay

COORDONNATRICE À L'AMÉLIORATION DE L'EXERCICE ET AU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Mme Marie-France Tremblay

ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Tableau des membres et Bureau du syndic
Mme Julie Mallette

ADJOINTE ADMINISTRATIVE en remplacement de Marie-France Tremblay (inspection professionnelle)

Mme Chantal Côté

AGENTE DE BUREAU

Mme Geneviève Sirois



IDENTITÉ

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est une référence officielle en matière d'évaluation, de diagnostic et de prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

VISION

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être une référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

MISSION

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres.

VALEURS

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs de collaboration, de rigueur et d'intégrité.

www.ordredeschiropraticiens.ca



SOYEZ À L'ABRI

... AVEC L'ASSURANCE
HABITATION DE
LA PERSONNELLE !



PROTECTION ET DÉTECTION DES DÉGÂTS D'EAU... SOUS UN MÊME TOIT !

Vous pourriez bénéficier de couvertures optionnelles contre les dégâts d'eau ainsi que du programme Alerte grâce aux **Solutions H2O+**

Protégez votre résidence, c'est facile.
Essayez notre nouvelle soumission !

► lapersonnelle.com/ordrechiropraticiens
► 1 888 476-8737



Suivez-nous pour obtenir des conseils de prévention sur les dégâts d'eau.



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation et entreprise

La bonne combinaison.

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer. Les clauses et modalités relatives aux protections décrites sont précisées au contrat d'assurance, lequel prévaut en tout temps.

UNE NOUVELLE GÉNÉRATION D'APPAREILS MANUELS DE TRAITEMENT PAR ONDES DE CHOC!



NOUVEAU APPLICATEURS DORSAUX



SITUATIONS OÙ LA THÉRAPIE PAR ONDES DE CHOC EST INDIQUÉE :

- Fasciite plantaire / épine de Lenoir
- Tendinite du tendon d'Achille
- Zones gâchettes myofasciales
- Tendinopathie rotulienne
- Fracture de fatigue
- Bursite
- Raideur du gros orteil (*Hallux Rigidus*)
- Périostite tibiale
- Ulcères qui ne guérissent pas
- Tendinopathie calcifiante de la coiffe des rotateurs
- Traitement du tissu cicatriciel
- Activation musculaire et des tissus conjonctifs avec l'applicateur V-ACTOR
- Maladie d'Osgood-Schlatter
- Tendinopathie des ischio-jambiers
- Épicondylite (*tennis elbow*)

AVANTAGES

- Traitement non chirurgical
- Aucun effet secondaire
- Accélération de la guérison
- Possibilité d'utilisation par tout professionnel de la santé autorisé
- Prix abordable
- Couverture médicale acceptée par la plupart des compagnies d'assurance

Téléphone | 416 741-SHOC (7462)
Sans frais | 1-888-741-SHOC (7462)
Télécopieur | 416 741-8424
Courriel | brian@shockwavecanadainc.ca
www.shockwavecanadainc.com

Shockwave
CANADA INC.

Non Surgical Treatment of Soft Tissue, Bone, Heel and Joint Pain